



INFORMATION

SAISON 2021/2022

Afin de pouvoir vous faire rembourser par le CCAS de Montbonnot-Saint-Martin le différentiel de la cotisation par rapport à votre quotient familial, merci de vous présenter en Mairie avec les pièces suivantes (*) :

- **1 facture acquittée ou une attestation de paiement,**
- **1 RIB,**
- **1 justificatif de domicile sur Montbonnot,**
- **1 justificatif de la CAF avec le montant du quotient familial ou le dernier avis d'imposition sur le revenu.**

Contact : Alice TRIPIER ou Anna DUMEE – 04 76 90 56 36

ANNEXE 2

QUOTIENT FAMILIAL

COTISATIONS ASSOCIATIONS SAISON 2021/2022

*Déductions accordées en fonction du quotient familial
(Concerne uniquement les associations signataires de la Charte et accueillant les enfants bonimontains de 0 à 18 ans)*

Catégorie de Quotient Familial (CAF)	Déduction pour la saison 2021/2022
A de 0 à 500	-75%
B de 501 à 650	-64%
C de 651 à 850	-55%
D de 851 à 1050	-37%
E de 1051 à 1300	-28%
F de 1301 à 1500	-23%
G de 1501 à 1750	-18%
H de 1751 à 2000	-9 %
I de 2001 à 2500	-6%
J de supérieur 2500 ou QF non communiqué	0%

() Aucune déduction ne sera accordée en l'absence d'attestation du quotient familial*